

Indemnités et primes
Applicables au 1^{er} juillet 2014
- accord des salaires du 7 juillet 2014 -

Indemnité de déplacement (article VIII)	99,90 € ventilé comme suit 17,90 € chaque repas principal 64,10 € chambre et petit déjeuner 6,10 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00 €
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,47 €
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,29 €
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,19 €